Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1er mai 2010

Référence PEB :	RWPEB-098142
Numéro :	20210212503590
Établi le :	12/02/2021
Validité maximale :	12/02/2031

Wallonie

Logement certifié

Nom E03 - Appartement n°7 - OKPU02

BP: 0031

CP : 5101 Localité : Erpent

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction :2020

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **10.116 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **131 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **78 kWh/m².an**

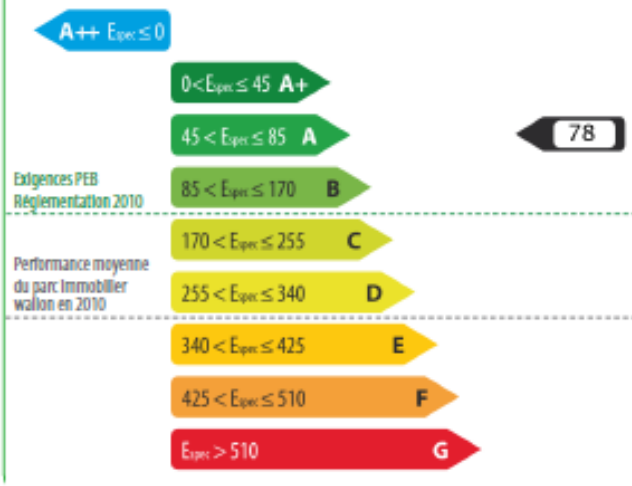

Logement certifié

Besoins en chaleur du logement

excessifs | élevés | moyens | faibles | minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

Système de ventilation

absent | partiel | complet (D)

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Responsable PEB n° PEB-00146-R

Dénomination : dAg architecte SC SPRL

Siège social : Rue de la Houlette

n° : 2 Boîte :

CP : 5081 Localité : Bovesse

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/01/2018 au 31/12/2018). Version du logiciel de calcul v.11.5.2

Date : 12/02/2021

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie *energie.wallonie.be*